

Annexé à la carte communale de MANHOUÉ par arrêté municipal de mise à jour en date du 27 février 2026

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 23 septembre 2025 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey (Meurthe-et-Moselle)

NOR : ATDA2505696A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 23 septembre 2025, est approuvé, en application des dispositions des articles L. 6351-1 à L. 6351-3, R. 6351-1, R. 6351-7 et D. 6351-9 du code des transports, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey.

Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey affectent le territoire des communes suivantes situées dans le département de Meurthe-et-Moselle : Agincourt, Amance, Armaucourt, Arraye-et-Han, Art-sur-Meurthe, Bainville-sur-Madon, Bey-sur-Seille, Bouxieres-aux-Chênes, Brin-sur-Seille, Cerville, Champigneulles, Dommartemont, Dommartin-sous-Amance, Essey-lès-Nancy, Eulmont, Flavigny-sur-Moselle, Fléville-devant-Nancy, Frolois, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laître-sous-Amance, Laneuvelotte, Laneuveville-devant-Nancy, Lanfroicourt, Laxou, Lay-Saint-Christophe, Lenoncourt, Leyr, Ludres, Malzéville, Maxéville, Méréville, Messein, Nancy, Pulligny, Pulnoy, Richardménil, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandoeuvre-lès-Nancy, Velaine-sous-Amance, Ville-en-Vermois, Villers-lès-Nancy, Xeulley et celui des communes suivantes situées dans le département de Moselle : Aboncourt-sur-Seille, Bioncourt, Manhoué.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement comprend les documents annexés à l'arrêté : le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFSN à l'échelle 1/25 000 ; le plan de détail n° PSA-A2_SNIA_LFSN à l'échelle 1/10 000 ; la note annexe (1), comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

L'arrêté du 6 juin 1973 modifié instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Nancy-Essey (Meurthe-et-Moselle) est abrogé.

(1) Une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey (les plans et la note annexe) est déposée à la mairie des communes et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont assises les servitudes. Le plan est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D. 6351-9 du code des transports.